

*Protection de l'environnement—Loi*

Les groupes environnementaux que nous avons consultés ont souligné avec opiniâtreté qu'ils souhaitaient que le public ait l'occasion de participer à l'application de la législation sur l'environnement. Les dispositions actuelles en matière de poursuites privées sont lourdes et insuffisantes et elles portent exclusivement sur des considérations d'ordre commercial. Ces groupes auraient souhaité voir consacrés des droits de participation à la prise de décisions sur les questions d'environnement. Le projet de loi accorde au ministre des pouvoirs, des responsabilités, et aussi des pouvoirs discrétionnaires énormes. Selon les modalités prévues, le ministre peut se soustraire à certaines de ses obligations en matière de protection sans que les groupes environnementaux n'aient le droit de le poursuivre en justice afin d'exiger qu'il applique et administre la loi tel que prévu.

Le préambule fait état de l'obligation du ministre d'énoncer des lignes directrices, mais ces dernières sont trop laxistes et n'ont pas force de loi. Puisque nous savons avec quel laxisme la législation sur l'environnement a été appliquée par les gouvernements libéraux antérieurs et par le gouvernement actuel, nous ne pouvons pas croire que le gouvernement va l'appliquer avec rigueur.

Les groupes qui ont comparu devant le ministre à titre consultatif le 23 mars 1987 ont publié une déclaration qui mérite qu'on s'y arrête. Ils ont déclaré que la Loi sur la protection de l'environnement proposée par le gouvernement fédéral est inacceptable dans sa forme actuelle. Ils ajoutaient:

Les Canadiens veulent une véritable Loi sur la protection de l'environnement. Le projet de loi à l'étude ne mérite pas le titre de Loi sur la protection de l'environnement. Le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités et protéger l'environnement pour son propre bien.

Une véritable loi sur la protection de l'environnement devrait être assortie d'une charte des droits environnementaux garantissant aux Canadiens le droit à un environnement propre et sain et le droit de recourir aux tribunaux pour faire respecter ce droit. Il faudrait en outre prévoir des fonds gouvernementaux pour permettre à des représentants des groupes compétents de donner leur avis avant que les décisions ne soient prises.

Les groupes d'environnementalistes demandent que des améliorations soient apportées immédiatement à la Loi sur les contaminants de l'environnement pour atteindre les objectifs visés.

La déclaration a reçu l'appui de beaucoup d'organismes dont l'Association canadienne du droit de l'environnement, le *Conservation Council of New Brunswick*, des groupes d'études autochtones, la *Nova Scotia Coalition for Alternatives to Pesticides, Pollution Probe*, l'Enquête énergétique et la *Yukon Conservation Society*, pour ne nommer que ceux-là. Les principaux groupes critiquent d'une même voix le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Très peu de leurs recommandations ont été retenues dans cette mesure législative aussi leurs inquiétudes n'ont-elles pas été apaisées.

Dans ce projet de loi, on a regroupé certaines des mesures de protection de l'environnement mais uniquement celles qui étaient auparavant du ressort du ministère fédéral de l'Environnement. Vingt-quatre ministères se partagent les responsabilités en matière d'environnement et 57 lois traitent de questions environnementales. Le projet de loi ramènera ce total à 55 lois, aussi ne peut-on pas parler d'une véritable fusion. D'autres ministères comme ceux de l'Agriculture, des Pêches

et des Océans, et de la Défense nationale—qui fait bande à part—continueront de s'occuper de questions d'environnement.

• (1130)

Pourquoi faut-il faire intervenir d'autres ministères? Celui de l'Agriculture et celui des Pêches et des Océans s'intéressent surtout aux gens dont le gagne-pain est directement fonction des prix. Ces derniers n'ont pas d'intérêt économique dans l'avenir à long terme. Ils se préoccupent de leur survie immédiate. Chacun sait que les agriculteurs et les pêcheurs ont des problèmes de survie dont nous devons nous soucier. Or, il faut également entrevoir l'avenir à long terme afin de s'assurer que les pêcheurs et les agriculteurs continueront à avoir des emplois.

Nous avons besoin d'un ministère de l'Environnement fort, qui travaille dans l'intérêt des futures générations et qui ne soit pas assujéti trop rigoureusement aux pressions provoquées par la fluctuation annuelle des prix. Le ministère doit pouvoir se porter farouchement à la défense de l'environnement. Le projet de loi à l'étude ne le lui permettra pas. Il s'agit simplement d'une mesure administrative interne qui fond en un seul texte de loi des dispositions qui étaient auparavant éparpillées.

Un autre reproche important auquel ce projet de loi donne lieu concerne la tendance à la déréglementation. Dans certains secteurs, on veut renforcer la réglementation, mais on dénote dans certains autres une tendance à déréglementer ou à se départir de compétences en faveur des provinces.

De nombreux organismes ont qualifié le projet de loi C-74 de mesure rétrograde. La question est épineuse, en effet. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas établi, en 1867, si l'environnement était de compétence fédérale ou provinciale. Ce domaine n'était pas un sujet de préoccupation à l'époque. Ils ne s'inquiètent alors ni des produits chimiques ni des déchets nucléaires. On n'a pas traité de cette question à l'article 91 ou 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par la suite, on a eu tendance à considérer l'environnement comme une question de compétence provinciale, du fait que les ressources sont provinciales, de même que le commerce.

Cependant, on ne peut percevoir les ressources comme de simples produits commerciaux. Il est difficile de penser à une question écologique pouvant être réglée par les provinces seules. Ces dernières devraient certes avoir le droit de fixer des normes très sévères. Si pour leurs besoins propres, elles doivent compter sur une norme extrêmement élevée, elles devraient certes avoir le droit d'imposer cette norme et nous devrions les en féliciter. Personne ne voudrait leur nier le droit de protéger leurs intérêts particuliers.

Cependant, il est nécessaire de fixer des normes nationales bien précises, car le problème de la pollution est national et, en fait, international. On a qu'à penser, par exemple, à la rivière St. Clair, aux Grands Lacs et à la plupart des principaux réseaux hydrographiques qui traversent plusieurs provinces et territoires. Bien entendu, les Grands Lacs constituent bel et bien une question internationale. Le gouvernement fédéral doit faire sentir sa présence dans le domaine de l'environnement, du fait de la nature même du problème.